Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »

NOR: AGRG2027143A

Publics concernés: entreprises agréées pour l'exercice des activités de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Objet : définition des exigences du référentiel de certification pour l'exercice de l'activité de distribution des produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Entrée en vigueur : le texte est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Notice : la certification d'entreprise agréée pour une activité mentionnée au L. 254-1 du code rural et de la pêche maritime est réalisée par un organisme certificateur qui vérifie au travers d'un audit du respect des référentiels.

Références: le présent arrêté est pris en application des articles L. 254-2 et R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime. Il est consultable sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre V du livre II;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel » ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale » ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques destinés à des utilisateurs non professionnels »,

Arrête:

- **Art. 1**er. Le référentiel pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », annexé au présent arrêté, est à destination de toute entreprise demandant une certification définie au 2° du I de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime permettant la délivrance d'un agrément pour l'exercice des activités de mise en vente, vente ou distribution à titre gratuit de produits phytopharmaceutiques définis à l'article L. 253-1 à des utilisateurs pouvant justifier de leur qualité d'utilisateur professionnel tel que défini par l'arrêté du 6 janvier 2016 susvisé.
- **Art. 2.** Sans préjudice des obligations réglementaires qui incombent à l'entreprise, il définit les exigences à respecter pour une entreprise exerçant les activités susvisées, ainsi que les points de contrôle que l'organisme certificateur, défini au I de l'article R. 254-2 de ce même code, devra vérifier avant l'octroi de la certification, selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé.
- **Art. 3.** La certification ne peut être délivrée sur la base de ce référentiel seul. Le référentiel d'organisation générale prévu par l'arrêté 16 octobre 2020 susvisé doit également être respecté pour la délivrance de la certification.
- **Art. 4.** Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à Saint Martin, et pour les personnes agréées relevant de la catégorie des microentreprises au sens de l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, l'exercice de l'activité mentionnée au 3° de l'article L. 254-1 du code rural et de la pêche maritime, avec celui des activités mentionnées de vente et d'application est possible jusqu'à une date définie

par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve de la conformité aux exigences C1 à C6 du référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ».

- **Art. 5.** Dans la mesure où les exigences sont applicables aux entreprises réalisant tout ou partie de leur vente de produits phytopharmaceutiques par l'intermédiaire de sites internet, les points de contrôle mentionnés dans la présente annexe sont à vérifier chez tous les distributeurs, indépendamment des conditions de vente (vente directe en magasin ou vente à distance).
- **Art. 6.** L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 janvier 2016 susvisé relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel » est modifié comme suit :
- « Art. 1er. L'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages "professionnel" est réservé aux personnes pouvant d'une part justifier de leur qualité d'utilisateur professionnel, et d'autre part présenter un certificat valide mentionné aux I et II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime, et l'inscription du numéro de ce certificat dans le registre des ventes des distributeurs prévu à l'article L. 254-6 du même code. ».

Le deuxième alinéa du 2° de l'article 2 du même arrêté est supprimé.

- **Art. 7.** L'arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Art. 8.** L'arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait le 16 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'alimentation, B. Ferreira

ANNEXE

к	À
~	Ų
r	-1
-	-
7	-
С	-
2	٠.

LEU		Siège
MODALITÉS		Documentaire
DOCUMENTS	éférentiel	Déclaration sur l'honneur de l'employeur. Fiches de paye.
POINTS DE CONTRÔLE	1. Dispositions d'organisation, de pilotage et de suivi du référentiel	Déclaration sur l'honneur de Déclaration l'employeur que les personnes l'honneur de exerçant une fonction de vente l'employeur, ou de délivrance de son entité ne sont pas rémunérées sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques. Les fiches de paye des personnes exerçant une fonction, de vente ou de délivrance sont vierges de rémunérations indexées sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques.
DÉTAIL	1. Dispositions d'organisa	La rémunération des personnes exerçant une fonction de vente ou de délivrane n'est pas nindexée sur le volume ou le chiffre d'affaires des ventes de produits phytopharmaceutiques.
EXIGENCE		DI Les personnels exergant une la rémunération des personnes Déclaration sur l'honneur de l'ondition de vente ou de délivrance ne sont pas rémunération de vente l'employeur que les personnes l'honneur de délivrance ne sont pas exergant une fonction de vente l'employeur. Rémunérés sur la base des mode délivrance de son entité chiffre d'affaires des ventes de produits phytopharmaceutiques phytopharmaceutiques phytopharmaceutiques. Les fiches de paye des personnes exergant une fonction, de vente ou de délivrance sont vierges de délivrance sont vierges de délivrance sont vierges de rémunérations indexées sur la passe des ventes de produits phytopharmaceutiques.

umentaire	
Doct	
Procédure visant à	adapter les achats aux besoins de sa zone
Achatrelations fournisseur 2.1. Politique d'achat rend II existe une procèdure visant	à adapter les achats aux a besoins de la zone d'activité b
2. Achat 2.1. Le responsable de l'achat prend	en compte :
Achal, référencement des	produits.

	-la situation agro-pédo- climatique ;	de l'entreprise, prenant en compte les critères	d'activité, en prenant les critères pertinents	ant les	
	-l'état des stocks en cultures ;	disponibles.	disponibles		
	-les superficies en culture;	Il existe une procédure de	Procédure de		
	-les délais de retraits de commercialisation ;	phytopharmaceutiques.	produits.		
	-les modifications de composition des produits et de leur étiquetage ;				
	les informations disponibles sur				
	les sites internet officiels (exemple : e-phy) concernant la				
	législation sur les produits à usage agricole à jour				
	classement, effets non				
	intentionnels, melanges) et toute autre source d'information				
	nécessaire				
D3 Produits	L'entreprise n'achète et ne vend	our une	ase de données	Documentaire +	Siège +
phytopharmaceutiques avec AMM ou PCP, et substances	phytopharmaceutiques avec que des produits ayant une base de d AMM ou PCP, et substances autorisation de mise sur le marché produits	lonnees des	des produits distribués	visuel sur 5 produits mis en	etablissement
approuvées au titre de l'art.	(AMM), un permis de commerce phytopharmaceutiques	90	comportant	vente, de manière	

J. September 1	
A des	
numéros d'AMM ou de PCP et les usages autorisés Enregistrement d achats	
huméros d'AMM ou de huméros d'AMM PCP et les usages autorisés, ou de PCP et les usages autorisés Les achats de produits phytopharmaceutiques sont Enregistrement des enregistrés. Vérifier (par échantillonnage) que les produits produits phytoharmaceutiques mis	en vente possèdent une AMM, un PCP
approuvées au titre de l'art. 23 du puméros d'AMM ou de numéros d'AMM règlement 11072009. PCP et les usages autorisés, ou de PCP et les usages autorisés. Les achats de produits phytopharmaceutiques sont Enregistrement de erregistrés. Vérifier (par échantillonnage) que les produits produits produits phytopharmaceutiques sont Enregistrement de erregistrés.	

	Siège +	établisseme													
	Documentaire + Siège +	visuel sur 3	produits mis en	vente, de manière	aléatoire										
seur	Courrier de demande aux	fournisseurs		nO		Contrat avec un prestataire	fournissant en continue les	FDS mise à jour	XŽ	FDS des produits	phytopharmaceutiques	présents échantillonnés			
2.2. Relations fournisseur	L'entreprise a envoyé une	demande à ses fournisseurs	afin qu'ils fournissent les	FDS à jour ainsi que les	moyens d'obtention des	mises à jour ou l'entreprise	dispose d'un contrat avec un fournissant en continue les	prestataire garantissant la	mise à jour en continue des	FDS.	S'assurer de l'accès possible phytopharmaceutiques	aux FDS de tous les produits présents échantillonnés	phytopharmaceutiques	présents et des substances	approuvées au titre de l'art.
	L'entreprise demande à ses	fournisseurs de s'engager à demande à ses fournisseurs	fournir les fiches de données afin qu'ils fournissent les	de sécurité (FDS), à maintenir FDS à jour ainsi que les	à jour ces informations ainsi moyens d'obtention des	que les étiquettes des produits mises à jour ou l'entreprise Contrat avec un prestataire	et à fournir les moyens	d'obtention de ces mises jour. prestataire garantissant la	rii	L'entreprise vérifie, à	réception des produits	phytopharmaceutiques,	qu'elle a bien la capacité	d'accéder à cette information. présents et des substances	
	D4 Informations	produits (FDS et	étiquettes).												
	À														_

		Siège	
23 du regiement 110 //2009.	2.2. Relations fournisseur	L'entreprise présente une dention d'engagement du Documentaire attestation d'adhésion de ses fournisseurs sur le site fournisseurs au le site fournisseurs au le site internet d'ADIVALOR ou collectif) de collecte et de Attestation d'engagement valorisation des emballages des fournisseurs dans un phytopharmaceutiques et Et fournisseurs der produits phytopharmaceutiques et Et fournisseurs der l'entreprise programment des fournisseurs de l'entreprise présente des collecte et de cas écheant, des PPVU. Alboration des emballages decembents justificant de l'organisation des emballages decembents justificant de l'organisation de la collecte de cas écheant, des PPVU. He des EVPP et qu'elle a fourni une information sur les collecte de cas écheant, des PPVU. He des EVPP et qu'elle a fourni une information sur les collecte des PPNU.	
23 du reg	2	DS Engagement de collecte L'entreprise apporte la des emballages vides de preuve d'engagement de ses att propriations de collecte et de propriosisonnel et collecte et de professionnel et et des PPNU. Ta collecte des produits L'entreprise fournit aux phytopharmaceutiques non tulisateurs finaux des de utilisables (PPNU). Produits phytopharmaceutiques une lissolution sur les collectes des d'entreprise fournit une lissolution sur les collectes des d'entreprise fournit une listolution sur les collectes sur listolution sur les collectes des d'entreprise fournit une listolution sur les collectes des d'entreprise fournit une listolution sur les collectes sur les collectes sur listolution sur li	

	Siège ou établissement	
	Documentaire	
le stockage	Statuts :	-pour les installations soumises à autorisation ou à emegistrement: arrêtés d'autorisation d'exploiter, suivi des rapports d'inspection; pour les installations soumises à déclaration; preuve de dépôt de demande en préfecture, existence des rapports de contrôles périodiques obligatoires si installation soumise à contrôles périodiques périodiques
3.1. Respect des réglementations sur le stockage		statuts déclarés : pour les installations soumises à autorisation où a enregistrement : arrêtés d'autorisation où a curigistrement : arrêtés d'autorisation d'exploiter, souvis des autorisation d'exploiter, suivi des rapports d'inspection ; pour les installations capports d'inspection ; preuve de dépôt de demande en préfecture, pour les installation : contrôles périodiques périodiques obligatoires si installation soumise à contrôles périodiques périodiques périodiques périodiques obligatoires si installation soumise à contrôles périodiques periodiques p
3.1. Resp	L'entreprise est à jour de ses Vérifier que les documents autorisations d'exploiter au sont en cohérence avec les	tirre de la réglementation ICPE pour chacun des sites qu'elle exploite, conformément aux statuts qu'elle déclare.
,	Application des réglementations sur le	stockage.
	9Q	

Procédure d'élimination Documentaire + Etablissement s'es produits produits visuel substances approuvées ut titre de l'art. 23 du 'èglement 1107/2009 non conformes. Bordereau d'élimination les déchets ou bordereau d'élimination des déchets ou bordereau d'élimination des déchets.
nation prouvées et prouvées 009.non nation dereau déchets.
Procédure d'élimination des produits phytopharmaceutiques et des substances approuvées au tire de l'art. 23 du règlement 1107/2009,non conformes. Bordereau d'élimination des déchets ou bordereau d'enèvement des déchets.
3.2. Produits stockés Les produits phytopharmaceutiques non conformes sont stockés à part dans l'entreprise dans l'attente d'une collecte spécifique et d'une elimination selon la legislation en vigneur et dans les délais prévus. Il existe une procédure d'élimination des produits phytopharmaceutiques non conformes.
L'entreprise ne stocke que Les produits stockés des produits conformes à la phytopharmaceutiques non des produits réglementation ou stocke à conformes sont stockés à phytopharma part less produits non part dans l'entreprise dans produits non part dans l'entreprise dans précise et d'une collecte l'attente d'une collecte l'élimination. Spécifique et d'une réglement 11 l'entreprise dans les délais prévus. Bordereau d'est départs des déchets or des déchets or d'éliminer les produits non des produits non des dichets or d'élimination des produits non conformes.
Produits phyto- pharmaceutiques et substances approuvées au tirre de l'art. 23 du règlement 1107/2009, non conformes.
D7

80 08	Organisation de la	L'entreprise désigne, sur Au moins un respo	Au moins un responsable de Fiche de poste du ou des Documentaire stocks est identifié resnonsables de stocks (ou visual	Fiche de poste du ou des Docur	Documentaire +	Etablissemen
	produits	un responsable du stockage		dépôts) indiquant les rôles		
	phytopharmaceutiques et qui a notamment pour	qui a notamment pour		et missions précises.		
	des substances	missions de :	Ses missions sont précisées			
	approuvées au titre de	-mettre en place	dans sa fiche de poste ou			
	l'art. 23 du règlement	l'organisation et	lettre de mission.	Procédure écrite de		

					20																										
pestion des stocks	0		Enregistrement des	références des produits	présents en stocks et de	leur quantité.	5.6																								
	Un support permet de	connaître les stocks, qui est	en cohérence avec les stocks Enregistrement des	présents.		Les produits	phytopharmaceutiques grand	public sont séparés de ceux	a usage professionnel.		Les produits	phytopharmaceutiques sont	stockés dans une zone	réservée séparée.		Les produits	phytopharmaceutiques	incompatibles sont séparés.		L'accès à la réserve fait	l'objet d'un affichage	"interdit au public" ou il	existe un moyen physique	de limitation (badge, clé	dans une zone réservée au	personnel).					
l'exploitation du stockage	des produits	phytopharmaceutiques selon connaître les stocks, qui est	leurs risques (plan de	stockage);	-tenir un état permanent des	stocks (à disposition des	autorités de contrôle), veiller phytopharmaceutiques grand	à la bonne séparation des	produits	phytopharmaceutiques grand	public de ceux à usage	professionnel;	-veiller à la séparation	physique des produits	phytopharmaceutiques et des	denrées alimentaires pour	Thomme ou les animaux;	-veiller aux conditions de	stockage des produits selon	la réglementation en vigueur, L'accès à la réserve fait	à la vérification de la bonne	ventilation des locaux, à	l'interdiction des accès aux	personnes non autorisées par de limitation (badge, clé	la direction;	- l'entreprise respecte au	mieux le principe premier	produit entré, premier	produit sorti au niveau de	chaque lieu de stockage	(dépôt ou magasin).
1107/2009																															

	Siège		Siège
Sesneses	Liste des marchandises Documentaire dangereuses au sens de la réglementation transport ADR.	chandises dangereuses	Copie de la déclaration Documentaire du conseiller à la sécurité (CEFFA 12251*02). Copie du certificat du conseiller à la sécurité.
4. Transport 4.1. Identification des marchandises dangereuses	Vérifier si l'entreprise est soumise à la règlementation transport ADR. Si l'entreprise y est soumise, elle détient une liste des marchandises dangereuses au sens de la règlementation transport ADR.	ité pour le transport de mar	L'entreprise dispose d'un L'entreprise dispose si Copie de 1 movessime d'un conseiller du conseille descentie pour le transport des la sécurité pour le marchandises dangereuses, fransport des marchandises [1251*02] si elle est concemée par dangereuses. Copie du conseille mesure.
4.1. Identifica	L'entreprise identifie les marchandises dangereuses au sens de la réglementation transport ADR.	4.2. Le conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses	L'entreprise dispose d'un L'entreprise dispose si conseiller a la sécurité pour le transport des nachandises dangereuses, transport des marchandisi elle est concernée par dangereuses.
	D9 Transport de marchandises dangereuses (TMD).		D10 Conseiller à la sécurité (externe ou interne à l'entreprise).

		Documentaire Siège	Siège Siège
Copie de la lettre d'acceptation de mission dans le cas d'un conseiller à la sécurité externe.		TMO. une copie ns de ans son nnel.	Archivage d'une copie Documentaire du certificat du conducteur dans son dossier personnel.
	4.3. Formations transport		Les conducteurs de l'entreprise reçoivent un formation transport de marchandises le dangereuses, si nécessaire.
	4.3	L'entreprise s'assure que Les conducteurs de ses conducteurs sont munisi l'entreprise détiennent une d'une attestation et/ ou une patestation et/ ou une attestation et/ ou une patestation et/ ou une carte de qualification de conducteur FIMO conducteur FIMO conducteur FIMO conducteur FIMO ou équivalent et sont à jour de leur FCO. Équivalent et sont à jour de leur FCO (formation continue obligatoire).	Si l'entreprise est soumise à la Les conducteurs de Archivage d'un réglementation ADR, elle s'assure l'entreprise reçoivent une du certificat du que ses conducteurs ont reçou une formation transport marchandises narchandises narchandises dangereuses et qu'ils sont à jour de dangereuses, si nécessaire.
		D11 Formations FIMO et FCO.	Formation ADR des conducteurs.
		III	D12

Siège
Documentaire
It Archivage des programmes de es formations et des listes de présence.
Le personnel intervenant Archivage des dans le transport des programmes de marchandises dangereuses formations et des listes est formé et sensibilisé de présence. aux dangers associés ainsi qu'à la réglementation.
D13 Formation ADR du L'entreprise forme et sensibilise le Le personnel intervenant dans le transport des personnel transport des marchandises narchandises dangereuses formations et dangereuses (personnel administratif, exploitation, est formé et sensibilisé de présence, administratif, exploitation, est dangers associés ainsi conducteurs) aux risques et dangers qu'à la réglementation.
Formation ADR du personnel.
DI3

	Etablissement		Etablissement
	Documentaire + Visuel		Documentaire + Etablissement visuel
cation	Procédure indiquant les points de conformité (type s'check-list') à vérifier et la fréquence de contrôle. Archivage des fiches de contrôle des	ansport	Documents de transport.
4.4. Procédures de vérification	Il existe une procédure Procédure indiquant Documentaire + de vérification de les points de Visuel présence à bord des conformité (type véhicules des ocuments''check-list'') à vérifier et des équipements et la fréquence de divers et de protection contrôle. Archivage des fiches individuelle de sécurité. Archivage des fiches de contrôle des véhicules.	4.5. Documentation de transport	Il existe un document le transport.
	Vérification des L'entreprise met en place des II existe une procédure l'ordure indiquant documents de bord et procédes de vérification afin de de vérification de les points de protection individuelle des véhicules des documents et de la présence à bord des confromité (type protection individuelle de se deuipements divers et de tasé equipements des équipements des équipements protection individuelle de divers et de protection contrôle. Archivage des fiches des courié (type "valise ADR"). Individuelle de sécurité, Archivage des fiches de contrôle des contrôles des	4	Document de L'entreprise rédige un document Il existe un document Documents de ransport et consigne de transport (ou bon de livraison) de transport. It avec les mentions obligatoires suivant la réclementation en
	Vérification des documents de bord et équipements de protection individuelle (EPI).		Document de transport et consigne de sécurité.
	D14		D15

	Etablissement		Siège	Siège + établissement
	Documentaire + Etablivisuel + interview		Documentaire t.	
	les ence. as		Existence d'un cahier des Existence d'un cahier charges incluant cette des charges incluant exigence pour le cette exigence pour le prestataire de transport.	Procédure regroupant Doct les documents et informations à fournir
	Les consignes pratiques Consignes de et de sécurité sont chargement/ formalisées, comues et déchargement appliquées. Affichage des procédures et commèros d'urg. Consignes en c démarches à su	4.6. Sous-traitance		procédure
vigueur. Si besoin, l'entreprise remet à ses conducteurs concernés la consigne de sécurité telle que définie dans l'ADR.	L'entreprise met en place les Le pratiques définies par les et c'églementations (notamment fon ADR) et élabore des procédures appartaires aux opérations de transport.		L'entreprise qui externalise le transport à un tiers s'assure que ce tiers a un conseiller à la sécurité.	L'entreprise fournit au II existe une prestataire de transport toutes les qui définit les miformations et documents informations et documents
	Procédures dans les opérations de transport.		Contrat de transport selon l'ADR.	Informations et documents pour le prestataire.
	D16		D17	D18

			Siège +	établissement																			
			Documentaire																				
par un donneur d'ordre		e du produit its	Procédure de gestion des	produits	pnytopnarmaceutiques.	omnte client avec	l'ensemble des données			Vérification de la qualité	d'utilisateur professionnel	les détenteurs de comptes	clients (par exemple carte	MSA pour un exploitant ou	X bis pour une entreprise, ou	tout autre document	apportant les mêmes	nformations)		it.		Certificat individuel valide	
documents nécessaires au prestataire de transport.		5. Vente, enregistrement et délivrance du produit 5.1. Délivrance des produits	Il existe une procédure de		pnytopharmaceutiques. p	Est appliquée une procédure Compte client avec	écrite de vérification de la		professionnel avec un			clients.	3		_	_	8	.=		<u>н</u>			
nécessaires suivant la réglementation en vigueur.	•	5. Vente			specifiques aux produits pour pri	e se	_	emploi	(9)	Pour tous les produits à usage certificat individuel valide	professionnel, il vérifie que la des détenteurs de comptes	personne à qui il vend ou cli	délivre le produit atteste de sa	qualité d'utilisateur	professionnel.	20 VOLUME STREET	A défaut d'être référencé	comme utilisateur	professionnel:		-la personne qui réceptionne	une livraison chez le client	devra détenir une délégation de récention :
			D19 Vente aux	professionnels.																			

	-la personne qui s'approvisionne au dépôt devra détenir une délégation et un justificatif.		
	L'entreprise ouvre un compte client préalablement à toute vente à un nouveau client professionnel comprenant a minima les données suivantes :		
	-les éléments relatifs à la structure juridique ;		
	-les éléments relatifs au représentant légal ;		
	-une délégation éventuelle d'approvisionnement en dépôt par un tiers en cas d'absence du représentant légal ;		
	-une délégation éventuelle de réception d'une livraison sur site en cas d'absence du représentant légal ;		
	-la signature des conditions générales de ventes en		

	cumentaire + Siège + erablissement	Documentaire + Etablissement visuel sur 3 produits mis en vente, de manière
	Avant la délivrance du Exigence mentionnée Documentaire + produit une dans la fiche de poste interview sensibilisation de la de la personne chargée lecture de l'étiquette par de la délivrance du le client est réalisée. Produit dans le point de vente.	S'assurer de l'accès possible FDS des produits aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents échantillonnés. présents.
vigueur, quelque soit le support; -l'explication et la remise d'un support d'information abordant les bonnes conditions d'utilisation des phytopharmaceutiques, la protection des utilisateurs (EPI) et l'elimination des produits en fin de vie (EVPP/ PPNU). L'entreprise s'engage à tenir à jour les données des comptes	Lecture de l'étiquette Afin d'assurer la vente et la Avant la délivrance de produit au client produit une professionnel dans les melleuressensibilisation de la conditions d'information et de l'etiquette sensibilisation de l'utilisateur, le client est réalisée. l'entreprise veille à la sensibilisation de la lecture de l'étiquette par le client.	e ur des
vigueur, support; -1'explic d'un sup abordant condition phytophic protection (EPI) et produits PPNU). L'entrep jour les c cients.	D20 Lecture de l'étiquette A du produit. pro con serie l'estiquette Pro con l'estiquette Pro con l'estiquette l'estiquette Pro con l'estiquette l'estiquette Pro con l'estiquette l'estiqu	D21 Fiche de données L'entreprise Fournit à de sécurité l'utilisateur un moyen (FDS). d'accèder aux fiches d'donnée de sécurité à je

Etablissement	
Visuel + interview	
Support d'information al futilisateur sur : -l'emploi du produit ; -les risques pour la santé et l'environnement ; -le port des EPI ; -la gestion des EVPP ; -la gestion des PPVU.	Les délais de grâce
Un système d'information existe, il set clairement identifiable pour le client. Une procédure existe et permet d'apporter toutes les informations utiles au elient notamment en terme de délai d'utilisation des produits.	
La delivrance de produis est précédée d'une information appropriée sur son emploi (notamment la cible, dose recommandée et les conditions de mise en œuvre), les risques pour la santé et l'environnement, la protection de l'utilisateur, le port des équipements de protection individuelle (EPI), la lecture de l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des emballages vides de Produits Phytopharmaceutiques Asservant des Froduits Phytopharmaceutiques des Produits Phytopharmaceutiques de supports adaptés.	Lorsque la vente intervient au cours de la période de grâce laissée pour la distribution du produit, l'entreprise
	ur le La délivrance de produits est l'in système sprécèdée d'une information d'information des EVPP; l'etquette et de la FDB, les bonnes les informations utiles au pratiques agricoles, la gestion des lem notamment en mballages vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP) et d'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques produits.

it	5.2. Equipements de protection individuelle	Les EPI adaptés sont Procédure de vérification de Documentaire + Etablissement disponibles à la vente la disponibilité des EPI requis visuel en fonction des produits information est phytophamaceutiques fournie au client sur présents. les modalités Ou finormation sur les modalités d'acquisition. Information de ces EPI	5.3. Enregistrement	L'enregistrement des ventes Un registre des ventes Bilan annuel et registre des Documentaire Etablissement effectue dans le respect des est tenu. ventes. ventes en vigueur pour la redevance ventes ventes
grâce pour l'utilisation du produit.	5.2. EG	nts de L'entreprise propose à la vente des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et incite à leur bonne utilisation. A défaut, l'entreprise fournit les informations permettant d'acheter ces équipements.		istrement des
		D23 Equipeme protection individuell		D24 Enreg ventes.

	Siège	Etablissement
	Documentaire Entretien	Documentaire + Interview
rmaceutiques (CEPP)	Organigramme de l'entreprise Fiche de poste Copie de lettre de mission dans le cas d'un réfèrent externe Preuve documentaire ou pratique de l'inscription au registre national CEPP	Diagnostic CEPP Lettre de notification de l'obligation CEPP 2021 (ou postérieure) et éventuellement autres courriers notification de l'obligation. Liste des actions standardisées à la date d'établissement du
6. Certificats d'économie en produits phytopharmaceutiques (CEPP)	ti at	Le diagnostic existe pour Diagnostic CEPP toutes les entreprises concernées par les CEPP Lettre de notification de et couvre l'ensemble des l'obligation CEPP 2021 actions standardisées du (ou postérieure) et dispositif (a minima éventuellement autres toutes celles disponibles courriers notifiant une à la date d'établissement modification de du diagnostic). Liste des actions Liste des actions Liste des actions Liste des actions estandardisées à la date potentiel et un objectif à d'établissement du
6. Certificats d'écono	ise dispose d'un réfèrent sur tif CEPP qui s'assure de la maissance du dispositif sein de l'entreprise. It CEPP est réfèrence allaborateur principal dans l'alaborateur principal dans inational informatisé du périmètre de certification plusieurs entreprises lu dispositif CEPP, une onne peut assurer le rôle de our l'ensemble des s.	Si la certification couvre plusieurs entreprises, il peut fere realisé un seul diagnostic pour l'ensemble des entreprises concernées par le dispositif des CEPP. Pour chaque action standardisée sont précises : le potentiel exprimé en CEPP et les explications de cette estimation, le réalisé des années passées, les leviers à déployer pour attendre le potentiel. Le diagnostic pourra identifier des
	D25 Disposer d'un L'entrepr référent CEPP le disposi désigné auprès de bonne con l'autorité CEPP au administrative en qualifié de Lo référet collaborateur comme coprincipal, chargé le registre du déploiement des dispositif CEPP au sein de l'entreprise concerne obligées concerne préférent preférent prefére	D26 Disposer d'un diagnostic prenant en compte chaque action standardisée existante pour définir le potentiel de certificats correspondant pour l'entreprise et les leviers potentiels qui peuvent être déployés
	D25	D26

	ocumentaire Siège
	Plan stratégique D Lettre de notification de 1'Obligation CEPP 2021 (ou postérieure) et éventuellement autres courriers notification de l'obligation. Les CEPP Obsenus au titre des années passées sont disponibles dans le registre
diagnostic.	nées et les pour y ertain crifs eint tant
	resprises, il peut être l'ensemble des if des CEPP. base du diagnostic et des tentiel identifié et les eomplémentaires afin de per, d'autre part, des tes ou méthodes sage des produits démarche d'amélioration démarche d'amélioration tenus au regard des
pratiques ou solutions qui ne sont pas atteindre sont définis et encore proposées dans le cadre des des explications sont actions standardisées CEPP, et qu'il fourniss sur l'estimation conviendrait de sounettre au ju potentiel et les moyens et leviers qui Une procédure définit les conditions devront être mobilisés, d'actualisation du diagnostic lorsque Le nombe de CEPP et evolutions de l'entreprise ou du passées pour chaque contexte l'imposent. Pour chaque campagne culturale, le action sont indiqués, diagnostic est actualisé en intégrant disponibles.	Disposer d'un plan Si la certification couvre plusieurs entreprises, il peut être plan stratégique existegique élaboré réalisé un seul plan stratégique pour l'ensemble des entreprises concemées par le dispositif des CEPP. Le plan stratégique est élaboré sur la base du diagnostic et des éventuels écarts constatés entre le potentiel identifié et les fesultats atteints les années passées. Le plan stratégique est élaboré sur la base du diagnostic et des éventuels exarts constatés entre le potentiel identifié et les les fesultats atteints les années passées. Le plan stratégique existence est élaboré sur la base du diagnostic et des fesultats atteints les années passées. Le plan stratégique existence est élaboré sur la base du diagnostic et des fesultats atteints est entreprise par existence avec le développer. I autre part, des dennées d'actions promouvoir, d'une part, et de développer, d'autre part, des standardisées, en actions standardisées et toutes pratiques ou méthodes confinue. Le plan stratégique s'inscrit dans une démarche d'amélioration Si le total des objectifs continue, en fonction des résultats obtenus au regard des standardisées and autent pars 100%, et d'autant pass 100 %, et d'autant passe diagnostic.
<u> </u>	D27 Disposer d'un plan Stratégique élaboré ne sur la base du diagnostic qui fixe les lignes directrices è permettant à refertreprise d'obtenir des CEPP E ou de déployer des l'moyens a permettant des CEPP E ou de déployer des l'moyens a la le contra la la le contra la la le contra la la le contra la

	retion	cumentaire Siège
	Entretien avec le Entretien référent	Plan stratégique De Eléments de réalisation du plan stratégique, documents apportant la preuve de la preuve de la
	Le référent est en mesure de présenter et d'expliquer le diagnostic et le plan stratégique. Le diagnostic et le plan stratégique sont mis à disposition sur système d'information interne de l'entreprise ou des entreprises concernées.	Réalisation des actions la du plan stratégique
(Haute valeur environnementale, agriculture biologique et certifications environnementales référencées comme action standardisée); D Le soutien à l'investissement par des utilisateurs finaux de matériels référencés dans les actions standardisées du dispositif des CEPP.	Le référent est en mesure de présenter le diagnostic et le plan la stratégique qu'il maîtrise.	Vérifier si l'entreprise, ou les entreprises concernées par le dispositif CEPP, a mis en œuvre suffisamment de moyens et de diligences. Vérifier les moyens mis en œuvre pour les actions visant à sla réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, c'est-drire la réalisation des actions standardisées CEPP ou l'acquisition de CEPP auprès d'autres obligés. Les déclarations réalisées au niveau
C & # C B G	D28 Toute entreprise L certifiée a mis en st oeuvre un plan de formation et un système d'information interne assurant que le référent CEPP comai le dispositif, le dispositif, le dispositif, el plan stratégique de l'entreprise en matière de CEPP.	D29 L'entreprise met en place les actions visant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutique ou celles facilitant la mise en oeuve de telles actions et
	<u> </u>	D25

l'obtention de CEPP, vérifier. et les actions visant à Vérifier les moyens sur les autres types d'actions telles que leur acquisition auprès prévues par le plan stratégique. d'autres obligés.